

## Nomenclature des qualifications et certifications QUALIBAT: 2242

---

Détail: 2242

### **Famille 2 : Structure et gros oeuvre**

Cette famille comprend notamment, les travaux de : maçonnerie, béton armé et précontraint, charpente et structures en bois, constructions et ponts métalliques, réservoirs et organes de retenue d'eau, montage-levage.



### **Activité 22 : Béton armé et béton précontraint**

Réalisation d'ouvrages en béton armé précontraint ou non, préfabriqué ou non, par une entreprise :  
□ disposant en propre d'un personnel qualifié d'encadrement et d'exécution, □ disposant en propre d'un personnel qualifié pour réaliser les études ou en assurer l'interprétation lorsqu'elles sont réalisées par un bureau d'études extérieur ou par celui du groupe auquel appartient l'entreprise, □ possédant ou louant les matériels appropriés aux travaux.



### **Specialité 224 : Fourniture et pose d'éléments préfabriqués en béton armé et béton précontraint**

L'attribution des qualifications dans la rubrique 224 ne peut remplacer les qualifications de maçonnerie et béton armé courant (rubrique 211) ou de béton armé et béton précontraint (rubrique 221) que doit posséder une entreprise pour construire un ouvrage de quelque nature que ce soit.



### **Qualification 2242 : Fourniture et pose d'éléments béton armé et béton précontraint - (Technicité confirmée)**

Entreprise qui, possédant un bureau d'études(1) ou pouvant faire appel à un bureau d'études extérieur(2), assure la fourniture et la pose des éléments complexes compris dans la qualification 2232, y compris les joints d'étanchéité préparés sur place (élastomères ou équivalents). (1) Le bureau d'études de l'entreprise doit comprendre au moins deux techniciens (dont l'un d'entre eux peut être le chef d'entreprise). L'un des techniciens doit avoir la classification correspondant au moins à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment. (2) Dans ce cas, l'entreprise doit comprendre au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise). Le technicien doit avoir une classification correspondant au moins à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.